

LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89€		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.



LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés.

Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents. Elle est fixée nationalement à 6.10 € / jour. Pour les résidents en séjour permanent, les tarifs journaliers sont :

Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant de plus de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.10 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.60 €	76.40 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 538 €	2 292 €

Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15€
GIR 3 - 4	14.89€		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		1
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82€	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

Pour les résidents accueillis à titre payant de moins de 60 ans

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier		
Hébergement par catégorie de chambre	101.64 €	90.80 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.